

REVUE DE LA SEMAINE

Nous commencerons notre *Revue*, cette semaine, par dire un mot de nous. Si nous sommes dans cette nécessité, c'est grâce à des criaileries, calomnieuses, que certains misérables journalistes en particulier, qui n'écrivent le plus souvent qu'après avoir trempé leur plume dans la boue, ont fait circuler dans le public depuis près de trois mois. Ils n'ont cessé de nous représenter comme un insubordonné, un rebelle, un révolté contre l'autorité de notre vénérable Archevêque. Tout le monde, grâce à ces manœuvres, en sait trop aujourd'hui, et, en même temps, sait trop mal ce qu'il sait, pour que nous gardions plus longtemps le silence. D'ailleurs, nous n'avons jamais été obligé de taire ce que nous allons dire; si nous l'avons tu jusqu'à ce moment, ce n'a été que par délicatesse, délicatesse que, vu tout le vacarme soulevé à notre occasion, toutes les basses injures vomies contre nous, nous nous accusons d'avoir portée à l'excès. La charité, que nous devons avoir pour nous même, nous défendait d'en endurer, autant, surtout parce que nous sommes prêtre et que nous n'avons pas fait à notre devoir.

Pourquoi donc nous accuse-t-on d'être un insubordonné, un rebelle, un révolté, le crie-t-on et le fait-on crier à son de trompette aux quatre coins du pays? Le voici: Le 20 mai dernier, Mgr. l'Archevêque de Québec nous enjoignit de laisser le Collège de Ste. Anne et d'aller remplir les fonctions de vicaire à St. Joseph de la Beauce. Dans les circonstances où nous nous trouvions, nous croyant lésé et gravement par cet ordre, nous en avons appelé à Rome, et de plus nous ne nous sommes pas rendu à St. Joseph de la Beauce. De là, grandes clameurs en certains lieux où l'on feignit, quoique peu scrupuleux d'ordinaire, d'être scandalisé au plus haut degré. Il n'y avait pas de quoi pourtant: la malice, l'ignorance, bien des mauvaises petites passions, que nous mettrons à nu un jour avec leurs incroyables moyens d'action, ont pu seules jeter ainsi les hauts cris. C'est de la dernière évidence, et aussi rien n'est-il plus facile que de nous justifier.

Or, pour nous justifier pleinement, deux choses suffisent: démontrer que nous sommes resté parfaitement dans l'ordre, et en en appelant au tribunal du Pape, et en ne nous rendant pas au vicariat désigné avant sentence portée par ce tribunal. Quant à notre cause en elle-même, nous n'avons absolument rien à en dire ici. Le public n'en est pas, ne saurait en être le juge: elle ne regarde que Rome.

Que nous ayons été parfaitement dans l'ordre en en appelant au Saint-Siège de l'injonction de Mgr. notre Archevêque, que nous ne cessons pas de respecter et de vénérer, c'est ce qu'atteste d'une manière très-explicite la loi ecclésiastique au chapitre *Concertationi*, 8, de *Appel*. in 6o, lorsqu'elle dit qu'on peut appeler d'un statut synodal, d'une ordonnance épiscopale, de la collation ou de la privation d'un bénéfice même *ad nutum amovibile*; de l'imposition d'une charge, soit personnelle, soit réelle, d'une élection, d'un précepte, etc.; et au chapitre *Umsit Romana* où cette même loi reconnaît et consacre le droit d'appel et l'offre à tout le monde. Tous les canonistes sont d'accord pour affirmer qu'en conséquence le droit d'appel n'implique rien d'injurieux pour le juge ou supérieur des ordres de qui l'on appelle, et qu'il ne doit pas s'en tenir pour offensé, comme d'une injure faite à sa probité ou à sa science. Il suffit de la seule possibilité d'erreur même involontaire de la part du juge, pour justifier le recours à un tribunal supérieur.

Si donc, malgré cela, quelqu'un prétendait et soutenait qu'user du droit d'appel, dans les causes où l'Eglise permet d'en faire usage, c'est mal agir ou au moins agir d'une façon reprehensible; c'est faire acte de désobéissance, d'insubordination, de rébellion ou de révolte; celui-là tiendrait un langage vrai-

ment hérétique, car il soutiendrait en définitive que l'Eglise, qui permet l'appel et le veut même, excite, pousse au crime; que chez elle le crime même est passé à l'état de véritable organisation.

Que nous ayons été parfaitement dans l'ordre encore en ne nous rendant pas à St. Joseph de la Beauce avant la décision du Saint-Siège, c'est aussi ce qu'atteste la loi ecclésiastique qui déclare que l'appel interjeté à propos d'ordres épiscopaux, en matière purement administrative, par lesquels on se juge lésé, a non-seulement l'effet de traduire l'auteur de ces ordres ou injonctions devant un tribunal supérieur au sien, effet qu'on appelle *devolutif*, mais encore celui d'empêcher ou de retarder l'exécution de ces ordres jusqu'à sentence définitive rendue par le tribunal auquel on en a appelé, effet qu'on appelle *suspensif*. C'est ce que fait remarquer le cardinal de Luca, dans ses annotations au Concile de Trente, Concile qui a modifié le droit ancien en cette matière. Tous les canonistes, et en particulier M. l'abbé Stremler, dans son *Traité des peines ecclésiastiques*, qui jouit d'une estime très-grande et très-méritée, sont formels là-dessus. Or, l'ordre que nous a donné Mgr. l'Archevêque de Québec, étant un acte purement administratif, était susceptible d'un appel suspensif; il ne nous oblige donc à rien présentement et il demeurera sans effet par rapport à nous, tant que le Saint-Siège ne se sera pas prononcé sur le cas, à cause de l'appel que nous avons interjeté.

Ce qui a lieu aujourd'hui dans la cause ecclésiastique, qui nous concerne, se rencontre fort souvent dans les causes civiles. Là aussi, tout appel fait à un tribunal supérieur suspend la juridiction du juge inférieur, et empêche le jugement rendu par lui d'être mis à exécution.

A propos de notre affaire, ce n'est point à des écrivains sans savoir et sans vergogne qu'il appartient de nous livrer à la vindicte publique; notre autorité ecclésiastique ne l'a pas fait; qu'on se montre aussi réservé qu'elle, puisqu'on se targue de craindre de respect à son endroit.

Nous croyons devoir ajouter que si Rome nous donne gain de cause, nous l'en remercierons et l'en bénirons; si, au contraire, elle prononce que le droit n'est pas en notre faveur, nous l'en bénirons pareillement, et nous nous soumettrons à tout ce qu'elle ordonnera avec bonheur, promptitude et humilité. Dans cette dernière supposition, si elle se réalisait, nous n'en croirions pas moins que notre appel a été légitime, car tout appel légitime n'entraîne pas avec lui le gain du procès.

Nous espérons qu'on nous laissera maintenant la paix sur ce chapitre, car autrement on pourrait finir par regretter de nous avoir forcés à en dire davantage. A bon entendre salut.

Il paraîtrait qu'une alliance intime a été conclue entre la Russie, l'Autriche et l'Italie.

Les troupes prussiennes s'avancent lentement sur Paris dont le siège et le bombardement étaient imminents aux termes des dépêches du 17 septembre.

Strasbourg, Phalsbourg et Metz, dont le siège se poursuit avec vigueur, tiennent toujours bon. Une partie de l'armée de Bazaine est sortie de Metz sous les ordres du maréchal Canrobert.

Le Saint Père a ordonné un triduo de prières, afin d'obtenir de la Majesté divine, par l'intercession de la Très-Sainte Vierge et de tous les saints que sa juste colère s'apaise et qu'il rétablisse la paix. Ce triduo a été célébré les 22, 23 et 24 août.

"Permettez-moi de rappeler, dit un correspondant de l'*Univers*, la parole que laissait tomber, jeudi dernier, de ses lèvres bénies le Pape Pie IX: "Je suis obligé de dire tous les matins la messe pour la France."—Et il accentuait ces mots: *Je suis obligé*, de façon à montrer que son cœur débordait de tendresse et de douleur pour la *povera Francia* (pauvre France)."